

L'an mil huit cent dix sept le long mai, pardevant
 nous Louis Joseph Cleuet maire officiel de l'Etat civil
 de la Commune de Wisner, département du Bas
 Rhain Canton de Sambre, sont comparus Jean
 Baptiste Joseph Lambin, âgé de cinquante six ans
 charpentier, veuf de Marie Anne François Berrens
 ni et domicilié en cette Commune, fils légitime des
 feu Pierre André Lambin et de Marie Jacqueline
 Michel Lemain, et mari Joseph Denaudoit âgé
 de quarante six ans, marchand, domicilié en cette
 Commune, fils légitime du feu Jean Pierre
 Denaudoit, et d'une veuve Marie Philépine
 Sochet. Les quels nous ont requis ces procès à la
 célébration du mariage projeté entre eux et dont la
 publication ont été faite devant la principale porte
 de notre maison Commune, savoir la première
 le six de mois d'avril et la seconde le trois de
 même mois de Juin et à midi. Aucune opposi-
 tion au dit mariage ne nous ayant été signifiée,
 faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture
 de toutes les pièces de leur mentionnées et du Chapitre
 VI de l'acte des lois civil intitulé des mariages, avons
 demandé aux futurs époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme

Chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, Déclarons au nom des lois que
 Jean Baptiste Joseph Lambin et la Demoiselle
 Marie Joseph Denaudoit sont unis par le
 mariage, ce qui nous avons donné acte en présence
 de Germain Armand âgé de trente deux ans, percepteur
 ces pièces, André Bonheur âgé de quarante quatre
 ans ménager, et de Louis Joseph Dufay âgé de trente
 neuf ans ménager et de François de Fuisse Garce
 charpentier âgé de trente neuf ans. Les quatre autres
 des époux et domiciliés en cette Commune, les quels
 après qu'il leur en été donné lecture, l'ont signé
 avec nous, excepté la mère de l'époux et la future
 épouse qui ont déclaré n'avoir jamais vu signer. Lecture
 faite.

G. Denaudoit p. le mari
 J. Lambin p. la future épouse
 L. Dufay p. le futur

1^{er}

L'an mil huit cent dix sept le Cinq mai pardevant nous Louis Joseph Cleuet maire officier de l' Etat Civil de la Commune de Wizernes, département du pas de Calais Canton de Lumbres Sont comparus jean baptiste Joseph Lambin, agé de Cinquante six ans charpentier, veuf de marie anne françoise Devienne né et domicilié en cette Commune, fils légitime de feux pierre andré Lambin et de marie jacqueline michel Lemoine, et marie joseph Dussautoir agée de quarante un ans, manouvriere domiciliée en cette commune , fille Légitime de feu jean pierre Dussautoir, et d'encore vivante marie philipine Baclet ; Les quels nous ont Requis de proceder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir la premiere le six du mois d'avril et la seconde le treize du même mois jour de dimanche à midi, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces Ci dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant Répondu séparement et affirmativement, Déclarons au nom de la Loi que Jean baptiste joseph Lambin et la Demoiselle marie joseph Dussautoir sont unis par le mariage, de quoi avons dressé acte en présence de Germain Armand agé de trente deux ans perceptor de pierre andré Denekre agé de quarante quatre ans ménager, de Louis joseph Dufay agé de trente neuf ans ménager et de francois Lefeuvre garde champêtre agé de trente neuf ans, tous quatre amis des époux et domiciliés en cette Commune, Les quels après qu'il leur en été aussi donné Lecture l'ont signé avec nous, excepté La mere de l'épouse et de l'épouse qui ont déclaré n'avoir jamais su signer . Lecture faite .

*G. Armand p ; a denekre
LjCleuet j b j lambin l Dufay f: lefeuvre*